

ANIMATION ET MISE EN RÉSEAU DES ACTEURS LOCAUX DU SOUTIEN À LA PARENTALITÉ

Un réseau « Parentalité » est un ensemble organisé de personnes qui doit réunir au minimum différents types d'acteurs dans une zone géographique, avec des compétences différentes et complémentaires qui agissent dans un objectif commun avec des normes et valeurs partagées sur une base de coopération(s) volontaire(s) et institutionnelle(s).

[Véra Ribault - Consultante, Journée nationale de la Parentalité, Cnaf, Janvier 2016]



Sur la base d'expériences et expertises, les actions de mise en réseau des acteurs locaux paraissent être un préalable pertinent avant la mise en œuvre d'actions concrètes structurantes pour le territoire et ses habitants.

A ce titre, elles concourent à l'ambition du référentiel national :

- Harmoniser les actions de soutien et d'accompagnement à la parentalité financées par les Caf,
- Renforcer la lisibilité de ces actions, afin de mieux les valoriser et d'identifier les bonnes pratiques à partager voire à mutualiser,
- Diversifier les modalités et formats d'intervention en direction des parents, et du développement d'offres innovantes adaptées à leurs nouveaux besoins.



Les conditions d'éligibilité

Nature de l'action

Animation et mise en réseau des acteurs locaux du soutien à la parentalité

Objectifs poursuivis

Ces actions devront s'inscrire naturellement dans le cadre du projet de territoire via les contractualisations Ctg (convention territoriale globale) en cours sur chaque territoire. Le professionnel en charge de ces actions participe aux instances de coopérations mises en place sur le territoire.

Ces actions devront répondre aux objectifs suivants :

- Contribuer à la mise en œuvre d'une coordination locale des actions parentalité,
- Associer les parents au réseau Reaap : favoriser leur implication et leur participation,
- Partager les moyens d'intervention (matériels, humains),
- Construire une culture commune et partagée autour de la Parentalité,
- Avoir une vision globale de l'offre proposée sur le territoire permettant d'ajuster le développement de projets autour des manques ou des besoins non couverts,
- Permettre une meilleure articulation entre les projets et les acteurs et de s'inscrire dans une « feuille de route globale » pour le territoire concerné,
- Renforcer les synergies entre acteurs et à leur élargissement à d'autres acteurs ou réseaux d'acteurs en contact avec des parents et leurs enfants notamment ceux cités dans le référentiel national¹,
- Evaluer localement les actions réalisées en lien avec le projet de territoire,
- Capitaliser des savoir-faire et les « bonnes pratiques »,
- Respecter la Charte du Soutien à la Parentalité,
- Soutenir les initiatives des parents.

Modalités de dépôt et de sélection

Cette animation réseau doit faire l'objet d'une fiche action (mise en ligne sur Caf.fr) et sera présentée au comité départemental.

Modalité d'évaluation

Cette action fait l'objet d'une expérimentation et sera évaluée annuellement selon les indicateurs suivants :

- Fréquence des rencontres ;
- Nombre et type de projets émanant du réseau et/ou portés collectivement ;
- Équilibre de l'offre proposée par rapport aux caractéristiques des familles et enfants du territoire concerné identifiées des orientations parentalité de la Ctg et surtout de l'expression des parents recueillie par de multiples canaux ;
- Nombre et qualité (statut) des personnes présentes (parent, professionnel, autre).

Modalités de financement

Cette animation peut bénéficier d'un financement forfaitaire sur fonds locaux à l'appréciation du comité départemental : 2 500 € maximum

Encadrement

La personne peut être un référent projet « familles » d'un centre social ou un professionnel d'une association.

La personne chargée de l'animation et de la mise en réseau des acteurs locaux pourra être amenée à suivre une formation spécifique organisée à l'échelle départementale et proposée dans le cadre du Schéma Départemental des Services aux Familles.

Territorialisation

Pour un co-financement CAF, l'animation et la mise en réseau se fait à l'échelle de l'EPCI ou à apprécier en fonction du projet.

¹ les réseaux périnatalité, les Pmi, les acteurs du champ médico-social et sanitaire (ex. maternités, maisons des adolescents, protection judiciaire de la jeunesse, etc.) et de la protection de l'enfance, les établissements d'accueil du jeune enfant, les accueils de loisirs sans hébergement, les établissements scolaires, les associations de parents d'élèves, etc.